



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE

POLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS-PE/BIC-GM-N°2006- 266-

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de **CAUCHY-A-LA-TOUR** et **CALONNE-RICOUART**

SOCIETE WIENERBERGER SAS

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 25 janvier 1978 et 28 octobre 1987 ayant autorisé la Société WIENERBERGER FRANCE NORD à exploiter une briqueterie et une carrière d'argile sur le territoire des communes de CAUCHY-A-LA-TOUR et CALONNE-RICOUART ;

VU le dossier de demande de changement d'exploitant déposé par la Société WIENERBERGER FRANCE NORD en octobre 2005 au profit de la Société WIENERBERGER SAS ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 18 janvier 2006;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées en date du 31 mai 2006 ;

VU la délibération de la Commission départementale des Carrières du 20 juin 2006 à la séance de laquelle l'exploitant était absent ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la Société WIENERBERGER SAS des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la carrière sise sur le territoire des communes de CAUCHY-A-LA-TOUR et CALONNE-RICOUART;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral au pétitionnaire en date du 30 juin 2006 ;

Considérant que la Société WIENERBERGER SAS n'a pas formulé d'observations dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-10-50 du 12 juin 2006 portant délégation de signature;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Société WIENERBERGER SAS, dont le siège social est situé 20, rue de Calonne à CAUCHY-A-LA-TOUR, est autorisée à exploiter une carrière d'argile sur le territoire des communes de CAUCHY-A-LA-TOUR et CALONNE-RICOUART en lieu et place de la Société WIENERBERGER FRANCE NORD, qui avait été autorisée à exploiter cette carrière par arrêtés préfectoraux des 25 janvier 1978 et 28 octobre 1987.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif compétent :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté leur a été notifié
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Ce délai est le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de CAUCHY-A-LA-TOUR et CALONNE-RICOUART et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché en Mairies de CAUCHY-A-LA-TOUR et CALONNE-RICOUART pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de BETHUNE et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société WIENERBERGER SAS et au Maires des communes de CAUCHY-A-LA-TOUR et CALONNE-RICOUART.

Arras, le 25 OCT. 2006
le Préfet,
Secrétaire Général,

Patrick MILLE.

